



**BOÎTE À
OUTILS SUR
LES DROITS
FONCIERS
DES FEMMES**

INTERNATIONAL
LAND
COALITION

TOUS UNIS
POUR LES
DROITS
FONCIERS



Le contenu de cet ouvrage peut être librement reproduit, traduit et distribué à condition que l'attribution soit donnée à la Coalition internationale pour l'accès à la terre (ILC), aux auteurs de l'article et à l'organisation. Sauf indication contraire, cet ouvrage ne peut pas être utilisé à des fins commerciales. Pour de plus amples renseignements, prière de nous contacter: info@landcoalition.org ou de vous rendre à la page <http://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0>

Conception graphique : Federico Pinci. Imprimé sur papier recyclé/certifié FSC.

PARTENAIRES STRATÉGIQUES ET PRINCIPAUX DONATEURS



BOÎTE À OUTILS SUR LES DROITS FONCIERS DES FEMMES

TABLE DES MATIÈRES

BIENVENUE DANS LA BOÎTE À OUTILS !	5
LE RAPPORT ALTERNATIF	7
LES FESTIVALS DE LA TERRE	11
L'ARBRE DES DROITS FONCIERS ET DES LIGNÉES FAMILIALES	15
LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DU GENRE (CEG)	19
LES GROUPES DE FEMMES REVENDIQUANT LEURS DROITS	23



Photo © ILC/Sabine Pallas

BIENVENUE DANS LA BOÎTE À OUTILS SUR LES DROITS FONCIERS DES FEMMES !

Cette boîte à outils rassemble des informations sur cinq techniques éprouvées utilisées par des membres de la Coalition internationale pour l'accès à la terre (ILC) pour promouvoir, protéger et renforcer les droits fonciers des femmes. Elle vise à faciliter l'apprentissage mutuel fondé sur les bonnes pratiques. *L'adhésion à un réseau tel que l'ILC offre de nombreux avantages, dont la possibilité d'échanger des connaissances entre pairs.* Utilisez les outils qui vous sont proposés ici, adaptez-les à votre contexte, partagez-les avec vos partenaires et faites-nous part de vos résultats !

À QUOI SERT CETTE BOÎTE À OUTILS ?

Cette boîte à outils propose un ensemble d'outils utiles, ayant vocation à servir au niveau mondial, national ou communautaire en fonction de leurs caractéristiques propres. Les outils présentés ici se caractérisent notamment par leur capacité d'adaptation à différents contextes et domaines de travail. *Ce que nous souhaitons avant tout est que ces outils soient clairs et reproductibles et, surtout, qu'ils servent à promouvoir et à renforcer les droits fonciers des femmes.* Cette boîte à outils contribue également, plus généralement, à l'échange de connaissances au sein de la Coalition.

OÙ CETTE BOÎTE À OUTILS PUISE-T-ELLE SA SOURCE ?

Cette boîte à outils voit le jour à la suite d'un exercice de cartographie réalisé au sein de l'ILC, du recueil d'exemples d'expériences réussies dans la *Base de données des bonnes pratiques de l'ILC* et de la mise en œuvre de certains projets de l'ILC, activités

complétées par des entretiens ponctuels. Les outils présentés dans ce kit ont été imaginés ou mis en œuvre par des membres de l'ILC. L'exercice de cartographie avait pour objet de déterminer les compétences, les intérêts et les besoins des membres de l'ILC dans les domaines des droits fonciers des femmes et de la justice en matière de genre. La Base de données des bonnes pratiques comprend, quant à elle, un grand nombre d'exemples d'expériences mises en place par des membres de l'ILC et qui ont porté leurs fruits, y compris dans le domaine des droits fonciers des femmes.

Partant des différentes expériences partagées par les membres de l'ILC, nous avons demandé à 11 organisations membres issues de toutes les régions de partager des informations plus détaillées sur leurs outils. Nous avons ensuite choisi d'en intégrer cinq à la présente boîte à outils, en nous *fondant principalement sur leur reproductibilité*. Nous avons par la suite remodelé et adapté ces outils en consultation avec les membres de l'ILC concernés, de façon à les présenter comme des instruments accessibles et faciles d'utilisation, et à en faire des outils reproductibles dans différents contextes.

COMMENT UTILISER LA BOÎTE À OUTILS ?

Chaque fichier décrit les caractéristiques de l'outil présenté, son objectif, les parties prenantes concernées, les membres de l'ILC l'ayant utilisé, ainsi que les résultats escomptés, et contient un guide pratique étape par étape en vue de sa mise en œuvre. À la fin de chaque fichier, une étude de cas résume un aspect d'une bonne pratique lié à son utilisation par un membre de l'ILC.

Vous pouvez toujours adapter un outil à votre contexte ou à vos besoins. Grâce aux liens fournis à la fin de chaque fichier, vous aurez accès à des informations approfondies sur l'outil lui-même, et vous pourrez contacter d'autres membres de l'ILC l'ayant utilisé. L'objectif et les résultats escomptés vous permettront de déterminer au mieux l'intérêt ou le potentiel d'un outil spécifique.

LE RAPPORT ALTERNATIF

L'OUTIL

Un rapport produit par des organisations non gouvernementales (ONG) et/ou de la société civile (OSC) pour compléter ou critiquer le rapport officiel d'un État ; ces rapports permettent à la société civile de contrôler dans quelle mesure les États respectent leurs obligations conventionnelles et de leur demander des comptes.

LES OBJECTIFS

- » *Évaluer dans quelle mesure les États respectent leurs obligations au titre de traités internationaux des droits de l'homme*;¹
- » *Collecter des données cohérentes* sur la mise en œuvre des lois et politiques.

LES ACTEURS

OSC, ONG locales, ONG mondiales, mouvements locaux, communautés locales, instituts de recherche. Les acteurs suivants peuvent également jouer un rôle dans le processus en tant que sources d'information et/ou cibles des activités de lobbying : chefs traditionnels et religieux, autorités locales, représentants du gouvernement

TESTÉ PAR

SDF (Inde), *CESCR* (Népal), *CINEP* (Colombie), *STAR Kampuchea* (Cambodge), *FIANTSO* (Madagascar), *LandNet Malawi* (Malawi) et *APDH* (Burundi).

LIENS

APDH

<http://www.landcoalition.org/fr/apdh>

PLUS D'INFORMATIONS

http://www.nhc.nl/news/New_publication__The_Human_Rights_Alternative_Reporting_Cycle.html?id=696

¹ En particulier les articles 2, 14, 15 et 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et les articles 2.2, 3 et 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC).

La Recommandation générale sur les droits des femmes en milieu rural publiée en mars 2016 par le Comité CEDAW a permis de mettre en lumière les droits des femmes rurales ainsi que leur pertinence. Le Comité reconnaît dans cette publication que ces femmes sont victimes de discrimination et se heurtent à des difficultés dans différents domaines. Il fournit notamment des recommandations spécifiques aux États parties.

LES RÉSULTATS ESCOMPTÉS

- » Les Comités compétents sont informés de la situation réelle des droits des femmes dans un pays donné.
- » La responsabilité des États est engagée.
- » Le rapport lui-même et les observations finales du Comité servent à étayer les actions de lobbying et de plaidoyer en faveur du changement et de la modification des lois et pratiques à l'échelle nationale.
- » La capacité à traiter avec les organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme est renforcée.
- » La collaboration aux niveaux local et mondial est renforcée.

COMMENT ÇA MARCHE ?

La rédaction de rapports alternatifs permet aux ONG et aux OSC de tenir les États responsables de leurs obligations en vertu d'un traité donné. Ce processus suppose une participation active et comporte un solide élément de suivi.

L'OUTIL ÉTAPE PAR ÉTAPE

1

PARTENARIAT

Toute organisation peut rédiger seule un rapport alternatif ; travailler au sein d'une plateforme aide toutefois à assurer la cohérence et à éviter les doubles emplois, tout en permettant d'économiser des ressources financières et humaines. C'est pourquoi il convient dans un premier temps de contacter les autres organisations présentes dans votre pays (pas seulement des membres de l'ILC) intéressées par la rédaction de rapports alternatifs.

2

INFORMATIONS

Il s'agit avant tout de collecter des informations de qualité et d'élaborer le rapport à partir de ces données. C'est pourquoi vous devez impérativement vous inspirer des rapports existants, qu'il s'agisse de rapports officiels ou alternatifs. La lecture de rapports alternatifs antérieurs propres à votre pays est également utile à la planification et à l'identification de possibles partenaires. Tous les rapports existants (officiels et alternatifs) sont disponibles en ligne :

- » CEDAW : <http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared%20Documents/Forms/AllItems.aspx>
- » PIDESC : <http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CESCR/Shared%20Documents>

Notez que les rapports rédigés par les ONG sont publiés sur les sites Internet officiels, de même que les renseignements des ONG concernées. **Si vous craignez pour votre sécurité, n'hésitez pas à demander au Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) de ne pas publier le rapport.**

3

PLANIFICATION

Que vous ayez pour objectif de produire un rapport spécifique sur les droits fonciers des femmes ou que vous contribuiez à la rédaction d'un rapport plus général dans lequel les droits fonciers ne sont qu'une composante, votre planification doit impérativement être axée autour de thèmes et/ou d'articles spécifiques. La détermination des tâches à mener et des domaines d'investigation constitue une étape fondamentale.

4

COLLECTE DE DONNÉES

Les données peuvent être collectées dans le cadre d'une étude documentaire ou de recherches antérieures. Toutefois, notez que votre rapport aura de meilleures chances de produire des résultats si vous impliquez activement les communautés locales et utilisez des données de première main pour alimenter le rapport.

5

TRAITEMENT DES DONNÉES ET RÉDACTION

Les données collectées lors de la précédente étape doivent être traitées conformément au plan d'origine et en tenant compte des articles du traité concerné par votre rapport. Cohérence et précision sont les maîtres-mots lors de cette étape. Le rapport soumis aux Comités doit être succinct (40 pages maximum) et concis, et fournir des données pertinentes. N'oubliez pas d'y ajouter un résumé en anglais si vous décidez de le présenter dans une autre langue (p. ex. arabe, espagnol, français).

6

PRÉSENTATION DU RAPPORT

Le rapport doit être soumis, par e-mail (sous format .pdf), au plus tard quatre semaines avant la session du Comité CEDAW et au plus tard trois semaines avant la session du Comité DESC.

7

PARTICIPATION AUX SESSIONS À GENÈVE

Si vos finances le permettent, il peut être judicieux de participer à la session du Comité à Genève. La présentation d'un rapport alternatif par une organisation ou une plateforme n'est soumise à aucune condition préalable. En revanche, seules les organisations accréditées par le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) peuvent lire une déclaration au cours de la session. C'est pourquoi il est conseillé d'intégrer à la plateforme, ou d'avoir pour partenaire externe, au moins une organisation accréditée par l'ECOSOC. Notez toutefois que certaines organisations mondiales pertinentes (comme l'*International Women's Rights Action Watch Asia Pacific* [IWRAP], le *Programme on Women's Economic, Social and Cultural Rights* [PWESCR] et l'*International Network for Economic, Social and Cultural Rights* [ESCR-Net]) organisent, pendant les sessions à Genève, des formations et événements parallèles facilitant les interactions entre les OSC et les membres des Comités.

La procédure officielle d'élaboration de rapports est déterminée par les traités concernés, et la possibilité de présenter des rapports alternatifs est offerte par les organes conventionnels compétents, à savoir le Comité CEDAW et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels. **Les OSC et les ONG locales jouent un rôle central dans la rédaction de rapports alternatifs**, tandis que les ONG mondiales et leurs réseaux fournissent un appui externe (technique et financier).

DE LA THÉORIE À LA PRATIQUE : ÉTUDE DE CAS APDH

En 2015, l'Association pour la Paix et les Droits de l'Homme (APDH), une organisation communautaire membre de l'ILC qui œuvre en faveur de la promotion de la paix et des droits de l'homme au Burundi, a bénéficié d'une aide pour rédiger un rapport alternatif sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Ce rapport, intitulé « Droits fonciers des femmes – le temps de l'action », évaluait l'application du Pacte par l'État burundais en matière d'accès des femmes aux droits fonciers.

Outre l'étude approfondie de la littérature disponible, l'APDH a collecté des données primaires auprès de 10 tribunaux de résidence, 40 services fonciers communaux et cinq centres de développement familial et communautaire. Elle a également organisé des ateliers pour favoriser le débat sur ses conclusions et donner aux parties prenantes du secteur foncier et du secteur de la gestion des litiges fonciers la possibilité de partager leurs meilleures pratiques. Ces ateliers ont réuni un total de 101 personnes, dont 39 femmes.

Le rapport issu de ces conclusions a confirmé que la nature patriarcale de la société burundaise donne lieu à des pratiques qui excluent les femmes de la succession foncière (sauf dans de rares exceptions), et que ces pratiques persistent malgré la ratification par l'État burundais d'instruments juridiques internationaux établissant le principe d'égalité et leur intégration dans la Constitution burundaise.

Malgré ce tableau délétaire, le processus de rédaction d'un rapport alternatif a laissé entrevoir une lueur d'espoir, due aux évolutions positives incitant progressivement à l'amélioration du statut de la femme, confirmées par l'évolution de certaines pratiques sociales. Par exemple, les dirigeants communautaires et administratifs interrogés en vue de la rédaction du rapport ont déclaré soutenir la pleine jouissance par certaines femmes (non mariées ou sans frères, par exemple) de leurs droits de propriété foncière. Par ailleurs, dans certaines régions, les fils et les filles héritent à parts égales des terres familiales acquises par achat. Un certain nombre de femmes interrogées ont indiqué qu'elles avaient hérité de terres en pleine propriété avec le consentement de leurs frères, pratique qui avait été avalisée par certains tribunaux locaux. L'enquête et l'analyse ont par ailleurs permis de déterminer que les femmes étaient plus résolues à améliorer leur accès aux droits fonciers, et qu'un nombre plus important d'entre elles achetaient par conséquent des terres.

Autre élément notable : l'effet exercé par la rédaction du rapport alternatif, et notamment le débat lancé pendant les ateliers, sur les acteurs des secteurs foncier et du contentieux foncier. Les juges ont tiré des enseignements des bonnes pratiques de leurs collègues et ont acquis une meilleure compréhension vis-à-vis des jugements non sexistes en matière de droits fonciers, tandis que d'autres partenaires impliqués dans des initiatives de certification foncière ont promis d'adapter leurs stratégies afin de tenir compte des besoins des femmes.

Enfin, le rapport de l'APDH a été présenté au Comité DESC à Genève, avec l'aide de PWESCR. Le Comité a pris bonne note de ses conclusions, et inclus plusieurs de ses recommandations dans ses observations finales.

LES FESTIVALS DE LA TERRE

L'OUTIL

Des festivals d'art, de musique, de théâtre et de danse locaux consacrés à la Terre et aux questions foncières

LES OBJECTIFS

- » Sensibiliser aux liens directs qu'entretiennent les femmes avec la Terre et la nature ;
- » Sensibiliser aux droits fonciers des femmes.

LES ACTEURS

Femmes rurales et communautés locales, membres des comités de femmes rurales à l'échelle des villages, ONG locales, notamment leur personnel présent sur le terrain, bureaux gouvernementaux et leur personnel, avocats et juristes, militants sociaux, donateurs, médias.

Les festivals impliquent également la présence d'un large éventail de partenaires, de sympathisants et de nombreux participants.

TESTÉ PAR

Swadhina (Inde).

LIENS

SWADHINA

<http://www.landcoalition.org/en/regions/asia/member/swadhina>

PLUS D'INFORMATIONS

<http://www.landcoalition.org/fr/resources/autonomisation-juridique-des-femmes-enseignements-dactivites-communautaires>

Cet outil a été créé par Swadhina, une OSC indienne œuvrant en faveur de l'autonomisation des femmes, et mis en œuvre en collaboration avec les comités locaux de femmes.

LES RÉSULTATS ESCOMPTÉS

- » Las mujeres toman conciencia de sus derechos a la tierra, de una manera creativa.
- » Las mujeres se hacen responsables de la naturaleza, reforzando su papel como guardianas de los recursos naturales.
- » Se promueve de forma eficaz el derecho a la tierra de las mujeres.
- » Empoderamiento de las mujeres.

Résultat final : Situación económica de las mujeres más próspera mediante la generación de ingresos derivados de un mejor uso de los recursos naturales, gracias a que las mujeres son más conscientes de sus derechos.

COMMENT ÇA MARCHE ?

L'OUTIL ÉTAPE PAR ÉTAPE

1

PLANIFICATION

La première étape consiste à créer un comité d'organisation, auquel siège(nt) la/les organisation(s) à l'origine de l'initiative. Chaque année, le comité détermine la teneur du festival, en consultation avec les femmes de la région. À ce stade, la mission la plus importante porte sur le choix des exposants, des performances artistiques, des débats et des discussions, et plus généralement sur l'élaboration du programme culturel du festival.

2

DÉVELOPPEMENT DE LA STRUCTURE

Le festival s'appuie sur une série de thèmes relatifs aux droits fonciers des femmes, exprimés à l'aide de différentes composantes. Un festival de la Terre peut notamment se traduire par :

- » Une exposition d'affiches grand format sur la contribution des femmes à l'agriculture, les droits fonciers des femmes, et plus généralement les droits des femmes ;
- » Une exposition de produits fabriqués à partir de ressources naturelles qui peuvent servir à améliorer les revenus des ménages locaux ;
- » Un programme culturel (chants et pièces de théâtre) axé sur les questions des droits fonciers des femmes ;
- » Des débats et discussions sur les droits fonciers des femmes impliquant un grand nombre d'acteurs, tels que membres de groupes de femmes, avocats, militants et journalistes.

3 MISE EN ŒUVRE

La ou les organisation(s) chargée(s) de concrétiser le programme doi(ven)t trouver un lieu où organiser le festival, contacter les autorités compétentes pour obtenir toutes les autorisations nécessaires et inviter des artistes à participer (par le biais d'un appel ouvert et/ou d'une sélection préalable). Cela suppose également un important travail de communication, afin de faire la promotion de l'événement à l'échelle locale, de le rendre visible et d'attirer des participants. Il peut être utile, pour inciter les gens à participer au festival, d'envoyer des invitations à des organisations partenaires. Il est par ailleurs important de continuer à communiquer sur le festival pendant le déroulement même de l'événement.

4 SUIVI

Il est important par la suite de garder contact avec les organisations chargées de son organisation, ainsi qu'avec les organisations invitées, de façon à obtenir un retour sur le festival et à prévoir d'autres manifestations. Il est également important d'évaluer les répercussions qu'a eues l'événement sur les femmes impliquées, à l'aide d'une analyse ou d'une collecte de données, ce qui peut être fait en collaboration avec les comités locaux (de femmes) concernés.

DE LA THÉORIE À LA PRATIQUE : ÉTUDE DE CAS SWADHINA

Les festivals de la Terre aident les femmes à comprendre les fondements des droits fonciers à l'aide de méthodes très créatives. Ils prouvent que le recours à des outils créatifs, tels que la radio, les vidéos, les affiches, les images, le théâtre, les performances culturelles, le chant et les dessins animés, a un impact positif sur la sensibilisation et la prise de conscience ; ces performances rendent les informations plus accessibles, plus intéressantes et moins intimidantes que les supports imprimés truffés de jargon officiel. Ces activités facilitent également l'engagement continu de la communauté en faveur de la sensibilisation, et peuvent également permettre de modifier les attitudes des hommes de façon positive.

Ces festivals ont permis de sensibiliser plus facilement non seulement les femmes, mais aussi leur famille. À long terme, ils se sont avérés très utiles pour promouvoir les activités fondées sur les droits fonciers et les moyens de subsistance basés sur le travail de la terre, de nombreuses femmes s'adonnant à des activités comme la fabrication de cordes à partir de sabai ou la création de potagers.

Cette activité a notamment réussi à clarifier la question des droits d'accès des femmes à la terre et à la propriété dans des contextes où, malgré la reconnaissance légale de leurs droits à hériter et à posséder des terres, les femmes et leur famille n'en avaient pas conscience. Grâce à leur participation aux festivals de la Terre, les femmes ont appris qu'elles pouvaient jouir de droits spéciaux en leur qualité d'agricultrices. Ces festivals ont permis de faire reculer certaines attitudes sociales traditionnelles traitant les femmes comme des personnes dépendantes, et les femmes ont renforcé leurs capacités à revendiquer leurs droits, y compris dans le cadre de quatre groupes d'agricultrices (à l'heure actuelle) créés récemment pour revendiquer et protéger leurs droits à l'aide d'outils et de lois.



Photo © ILC/Jason Taylor

Cet outil a été élaboré par l'organisation LEMU dans le cadre de projets visant à protéger les droits fonciers des femmes de façon durable.

L'ARBRE DES DROITS FONCIERS ET DES LIGNÉES FAMILIALES

L'OUTIL

Une méthode de résolution des litiges visant d'une part à déterminer les droits fonciers de chacun à l'aide d'un arbre des droits fonciers et des lignées familiales dans le but de déterminer les faits pertinents, et d'autre part à prévenir les conflits futurs en plantant de véritables arbres

LES OBJECTIFS

- » Reconnaître de façon équitable les régimes fonciers dans le cadre des systèmes coutumiers ;
- » Arbitrer les litiges fonciers opposant des membres d'une même famille ou d'une même communauté ;
- » Favoriser l'intégration des femmes dans les registres des droits fonciers ;
- » Dessiner les différences entre conflit foncier et accaparement des terres (notamment en présence de veuves ou d'enfants) ;
- » Éviter la forte dépendance sur les témoignages oraux non faits sous serment au sein des forums traditionnels de résolution des conflits ;
- » Éviter ou réduire le nombre de litiges futurs.

LES ACTEURS

Différentes parties prenantes sont concernées : parties au litige, famille et proches, communautés et voisins, institutions traditionnelles

TESTÉ PAR

Land and Equity Movement of Uganda (*LEMU*).

LIENS

LEMU <http://www.landcoalition.org/fr/member/lemu-0>

PLUS D'INFORMATIONS <http://land-in-uganda.org/>

LES RÉSULTATS ESCOMPTÉS

- » Se identifican diferentes tipos de conflictos.
- » Se hace una distinción entre los casos de acaparamiento de tierras y los conflictos de tierras.
- » Se reconocen y denuncian los intentos de acaparamiento de tierras.
- » Se reduce el acaparamiento de tierras.
- » Se resuelven los conflictos agrarios.
- » Las familias demarcan las fronteras de sus tierras mediante la plantación de árboles a fin de evitar futuros conflictos.

Résultat final : Las demarcaciones de tierras son reconocidas y ya no se disputan.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Pour fonctionner, cet outil suppose de former les différents praticiens concernés, de communiquer sur l'existence de l'outil et de déterminer la vérité relative aux droits fonciers des membres de la famille et de la communauté et aux revendications des parties au litige, faits qui sont ensuite utilisés pour esquisser un arbre des droits fonciers et des lignées familiales. Les activités pratiques relatives à la réalisation de cartes et à la plantation d'arbres de délimitation aident à prévenir les conflits futurs portant sur un même terrain.

Les étapes décrites ci-dessous varient d'un pays et d'une culture à l'autre, mais elles sont décrites ici en des termes très généraux. Elles doivent donc être adaptées à chaque contexte.

L'OUTIL ÉTAPE PAR ÉTAPE

1

INFORMATIONS

La première étape consiste à former les acteurs concernés sur les normes coutumières, et notamment sur la définition des régimes fonciers coutumiers, les principes de justice naturelle et la manière de planter des arbres de délimitation et de dessiner des croquis. Les supports de formation sont simplifiés et traduits dans les langues locales.

2

PREMIER CONTACT

Les titulaires de droits font appel aux dirigeants locaux, aux forces de l'ordre ou aux ONG compétentes pour demander une médiation et la résolution de leur affaire.

3

ESQUISSE DE L'ARBRE DES DROITS FONCIERS FAMILIAUX

Les titulaires de droits participent à l'exercice. L'arbre des lignées familiales permet d'identifier les faits pertinents concernant l'affaire en cause et d'analyser les titulaires des droits fonciers. Différents éléments sont pris en compte, notamment les relations de pouvoir existantes, les vulnérabilités spécifiques des parties concernées, le caractère éventuellement opportuniste du litige (par exemple, s'il a éclaté suite à la mort d'un homme marié) et les éventuelles tentatives précédentes de résolution du conflit. Cela permet de réduire les chances de « tourisme judiciaire » (cas où un justiciable recherche la juridiction la plus à même de lui donner raison).

Ces éléments permettent de déterminer si l'on est en présence d'un litige entre deux parties ou d'un cas d'accapement de terres, si les justiciables sont de bonne ou de mauvaise foi et s'il y a ou non violence. L'outil permet de collecter les documents relatifs aux précédentes tentatives de médiation et d'identifier et consulter les acteurs des dites médiations.

4 INTERPRÉTATION DES FAITS

L'organisation à l'origine de l'initiative évalue l'affaire et choisit quels interlocuteurs seront à même de résoudre le conflit en cause — par exemple, un conseil de clan, les forces de l'ordre, les tribunaux. Si l'enquête détermine que le demandeur est à l'origine d'un accapement de terres, les représentants de l'organisation le rencontrent en aparté et lui demandent de retirer sa demande. Si l'affaire est portée devant le clan, l'arbre des droits fonciers et des lignées familiales est remis aux chefs traditionnels pour qu'ils prennent une décision. Un débat peut avoir lieu sur l'interprétation des informations présentées.

5 APPEL

Si le litige n'est pas résolu au niveau inférieur du clan, l'organisation peut aider la partie titulaire des droits fonciers à faire appel à un niveau supérieur ou à une juridiction supérieure.

DE LA THÉORIE À LA PRATIQUE : ÉTUDE DE CAS LEMU

LEMU a créé l'arbre des droits fonciers et des lignées familiales pour lutter contre certaines difficultés spécifiques en matière de médiation des conflits fonciers. L'organisation s'est en effet aperçue que certains témoins mentaient délibérément pour remporter des conflits fonciers et que le nombre élevé de témoins impliqués dans certaines affaires portant sur des terres appartenant à une famille et à une communauté compliquait la tenue de comptes rendus écrits de la procédure.

En outre, même si un acte de vente peut servir à prouver la jouissance de droits fonciers, LEMU a constaté que souvent, un même terrain était vendu à plusieurs personnes, que les actes de vente pouvaient être falsifiés et qu'il pouvait exister de nombreuses copies « originales » d'un acte lorsqu'un « propriétaire » cherchait à obtenir des prêts auprès de différentes banques.

L'arbre des droits fonciers et des lignées familiales détermine dans quelles circonstances et où les parties au litige ont obtenu leurs terrains, combien elles en ont reçu, identifie les autres acteurs impliqués, les relations et les principaux événements marquant l'histoire familiale (mariages, décès, naissances) et tient compte d'autres caractéristiques comme le sexe ou l'âge des personnes concernées. Grâce à ces informations, LEMU peut analyser en toute indépendance les droits fonciers et les responsabilités de chacun, comme le décrivent les livrets « Principes, pratiques, droits et responsabilités » produits par Iteso *Cultural Union* (ICU) pour les Teso, *Lango Cultural Foundation* (LCF) pour les Langi et *Kumam Elders' Forum* pour les Kumam.

LEMU peut également analyser les faiblesses, la discrimination et les partis pris institutionnels, l'ignorance des lois et les craintes et intérêts des parties au cas par cas, et déterminer si le requérant se livre au tourisme judiciaire.

L'outil permet à LEMU de mieux appréhender le pouvoir et les vulnérabilités des différentes parties, et de déterminer si le conflit est par nature opportuniste. En analysant l'histoire du conflit, LEMU peut identifier quels acteurs consulter et quels documents demander. Comprendre les mesures prises par les parties pour résoudre des litiges antérieurs lui permet de rencontrer différentes parties prenantes, d'étudier les dossiers des affaires précédentes et de définir la meilleure stratégie pour résoudre le litige actuel.

L'arbre des droits fonciers et des lignées familiales est un bon outil qui permet d'enquêter sur les droits fonciers des parties, leurs intentions, leurs vulnérabilités et les relations de pouvoir. La recherche de la vérité est toutefois chronophage, puisqu'elle suppose de passer au crible la vie personnelle d'une (ou des deux) partie(s). L'incapacité à obtenir toutes les informations nécessaires signifie que l'analyse sera incomplète et que plus de temps devra être accordé à l'obtention de renseignements complémentaires.

LEMU se charge de régler certains problèmes spécifiques, tels que :

1. Une partie refuse de prendre part à la médiation :

lorsque l'une des parties fait preuve d'agressivité excessive, refuse de se présenter lorsqu'elle est invitée à une réunion du conseil de clan ou ignore délibérément la décision du clan, LEMU se tourne vers des officiers de liaison communautaire au sein des forces de l'ordre pour retourner devant le conseil du clan afin qu'elle juge l'affaire. Cette stratégie semble porter ses fruits.

2. Le clan lui-même fait preuve de discrimination, est corrompu, poursuit ses propres intérêts ou évite ses responsabilités : LEMU retourne devant le même conseil avec des copies de l'arbre des droits fonciers et des lignées familiales et demande aux membres de bien vouloir déterminer la partie titulaire des droits fonciers sur la base des faits qui y sont contenus. Le clan revient généralement sur sa décision d'origine en interprétant les droits fonciers correctement. Dans le cas contraire, LEMU lui demande de coucher sa décision par écrit de façon à ce que la partie perdante puisse faire appel auprès d'une instance supérieure.

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DU GENRE (CEG)

L'OUTIL

Une matrice visant à déterminer si les lois et politiques satisfont aux besoins à la fois des hommes et des femmes et à promouvoir une gouvernance foncière tenant compte des questions d'égalité entre les genres.

LES OBJECTIFS

- » **Collecter des données homogènes** sur les répercussions différentes qu'ont les lois et politiques (foncières) sur les femmes et les hommes ;
- » **S'assurer de la prise en compte des questions de genre** par les politiques et la gouvernance foncières.

Les critères d'évaluation du genre dans les outils foncières de grande échelle sont le fruit d'un **processus lancé par le Réseau mondial des instruments foncières (GLTN) en 2007**, en collaboration avec des partenaires tels que la Commission Huairou, la Coalition internationale pour l'accès à la terre (ILC), la Fédération internationale des géomètres (FIG), ONU-Habitat et l'Université de Londres-Est.

LES ACTEURS

Un vaste éventail d'acteurs peut être concerné : organisations de la société civile, ONG, mouvements de base, communautés locales, chefs traditionnels et religieux, autorités locales, représentants et personnel des ministères, instituts de recherche.

TESTÉ PAR

ADHD (Togo), **CINEP** (Colombie), **Espaço Feminista** (Brésil, avec l'aide de la Commission Huairou), **Nitlapan** (Guatemala), **Uganda Land Alliance** (Ouganda).

LIENS

GEC <http://www.gltm.net/index.php/publications/publications/publications-list/send/2-gltm-documents/245-gender-evaluation-criteria-for-large-scale-land-tools-fr>
<http://www.gltm.net/index.php/land-tools/gltm-land-tools/gender-evaluation-criteria-gec>

ADHD <http://www.landcoalition.org/fr/adhd>

ÉTUDE DE CAS DE LA BASE DE DONNÉES DES BONNES PRATIQUES DE L'ILC

<http://www.landcoalition.org/fr/regions/africa/goodpractice/lutilisation-des-criteres-devaluation-genre-gec-pour-evaluer-des-lois-et-sensibiliser>

PLUS D'INFORMATIONS <https://landportal.info/debates/2016/sharing-best-practices-and-lessons-learned-supporting-women%E2%80%99s-land-rights-debate-gender>

LES RÉSULTATS ESCOMPTÉS

- » Les lois et politiques sont évaluées.
- » L'absence de prise en compte des questions de genre par les lois et politiques est identifiée.
- » Les données ressortant de l'évaluation peuvent étayer des activités de lobbying et de plaidoyer visant à modifier les lois et/ou politiques en vigueur, et servir à influencer le processus d'élaboration de nouvelles lois et/ou politiques.

Résultat final : les lois et politiques tiennent compte des questions de genre et favorisent l'égalité des sexes.

COMMENT ÇA MARCHE ?

La matrice CEG comporte 22 questions sur toute une gamme de facteurs pertinents (p. ex., participation sur un pied d'égalité, gouvernance sensible au genre, considérations juridiques, institutionnelles, économiques, sociales et culturelles relatives à l'accès des femmes et des hommes à la terre, autonomisation et renforcement des capacités). Ces 22 questions sont divisées en six critères, qui correspondent aux éléments permettant d'évaluer une loi ou une politique. Le nombre de critères à utiliser n'est soumis à aucune limite et aucune typologie particulière n'est déterminée : les organisations utilisant les CEG peuvent sélectionner tous les critères qu'elles considèrent pertinents pour l'évaluation.

Compte tenu des caractéristiques spécifiques de cet outil, il peut être utile pour ses utilisateurs de participer à des formations spécifiques avant de l'utiliser pour la première fois.

L'OUTIL ÉTAPE PAR ÉTAPE

1

APPRENTISSAGE

Renseignez-vous sur l'expérience d'autres organisations ayant déjà utilisé cet outil pour vérifier qu'il correspond bien à vos besoins. Dans l'idéal, participez à une formation (en ligne, par exemple) à l'occasion de laquelle une organisation l'ayant utilisé partagera ses conseils et abordera les difficultés rencontrées. Si vous êtes dans l'impossibilité de suivre une formation, vous pourrez vous contenter d'effectuer des recherches approfondies sur l'expérience d'autres organismes. Si vous estimez que les CEG peuvent être utiles à votre organisation, n'hésitez pas à les tester, même si vous n'avez pas réussi à participer à une formation.

2

PARTENARIAT

Vous pouvez tout à fait utiliser les CEG seuls, mais la collaboration avec d'autres organisations ou institutions vous permettra d'en profiter pleinement. Le meilleur moyen pour cela est de contacter des organisations et des groupes avec qui vous avez travaillé par le passé et avec qui vous partagez les mêmes domaines de travail. Une fois le partenariat créé, passez à l'étape suivante. Notez qu'il n'est pas nécessaire de créer des partenariats officiels.

3 DÉTERMINATION DE LA LOI/POLITIQUE À ÉVALUER

En fonction de ses/leurs ressources, de ses/leurs intérêts et du contexte dans lequel elle(s) évolue(nt), l'/les organisation(s) peu(ven)t décider quelle loi ou politique évaluer. Ce choix peut également dépendre de contraintes de temps et/ou du niveau de dialogue établi avec le gouvernement ciblé. Dans certains cas, ce choix peut se fonder sur des processus continus que vous souhaitez influencer au niveau des circonscriptions.

4 DÉTERMINATION DES CRITÈRES ET ADAPTATION DE LA MATRICE CEG

Le choix des critères doit avoir lieu dans le cadre d'un processus participatif, basé sur leur pertinence pour des aspects spécifiques de la loi ou politique sélectionnée, ainsi que sur les ressources des organisations impliquées. Dans certains cas, il sera préférable d'approfondir certains aspects plutôt que de fournir un aperçu général, et vice versa. Par ailleurs, il est important d'identifier, outre des cibles et indicateurs, des questions pertinentes pour chaque critère. L'adaptation de la matrice doit être fondée sur le contexte national et les questionnaires élaborés doivent prendre en compte l'ensemble de ces éléments.

5 MISE EN ŒUVRE

La collecte des données peut être effectuée à l'aide de toute méthodologie que vous considérez utile et qui vous est familière, mais elle doit nécessairement passer par une étude documentaire et une analyse juridique. Plus vous impliquez les communautés locales dans la collecte de données, l'évaluation de la loi/politique et l'élaboration de l'analyse finale, plus le résultat sera probant. Il n'existe aucune méthodologie prédéfinie.

6 ANALYSE ET PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Après la collecte des données, utilisez les critères sélectionnés pour évaluer la loi/politique et mener une analyse plus générale ; cela peut supposer la rédaction de recommandations. En fonction des organisations impliquées, la présentation des résultats peut se faire à l'occasion d'une manifestation publique, sous forme de publication, et/ou à l'occasion d'une rencontre avec le gouvernement.

7 PLAIDOYER

Les CEG constituent principalement un outil d'évaluation, mais les résultats de cette évaluation peuvent être utilisés pour étayer des activités de plaidoyer visant à réformer une loi ou modifier un projet de loi. En fonction des relations entretenues avec le gouvernement, la procédure peut également avoir un impact positif sur l'élaboration de lois futures. Dans les pays où une Stratégie nationale d'engagement (SNE) est en place (ou prévue), les résultats de cet exercice peuvent être utilisés pour étayer le projet sur des aspects liés aux droits fonciers des femmes.

Les critères d'évaluation du genre (GEC) ont été créés pour évaluer les lois et politiques dans le secteur foncier, mais ils se sont également révélés utiles pour évaluer les instruments juridiques d'autres domaines.

DE LA THÉORIE À LA PRATIQUE : ÉTUDE DE CAS ADHD

L'ADHD, une organisation membre de l'ILC qui promeut le développement rural et l'égalité entre les genres au Togo, utilise les CEG depuis 2013, date à laquelle elle a participé à une formation consacrée à cet outil organisée par l'ILC et le GLTN. Elle a utilisé cet outil de différentes façons, organisant des formations à l'intention de différents organismes et représentants du gouvernement tout en menant de véritables évaluations des lois et politiques. Ce processus avait pour objectif d'évaluer le Code togolais des personnes et de la famille, qui avait déjà été révisé en 2012 suite à la réception de commentaires dans le cadre de la révision annuelle de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW, ratifiée par le Togo en 1992).

En 2013-2014, l'ADHD a organisé trois formations à l'intention de ses partenaires au sein de la SNE, dont des OSC, des représentants de ministères et du secteur privé, et des chefs traditionnels ; ces formations portaient sur la mise en œuvre des CEG sur le terrain, de la collecte à la validation des données. Après la collecte et la validation des données, les organisations ont présenté des rapports et des recommandations fondées sur l'évaluation. Des représentants des ministères de l'Action sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation ont été invités à cette présentation. Les organisations impliquées ont ensuite utilisé l'expertise ainsi acquise pour soumettre la version préliminaire du Code foncier à une évaluation.

Suite à cette expérience, l'ADHD a mis en place des cadres de consultation, de dialogue et de résolution des litiges pour promouvoir les droits fonciers des femmes. Il existe à l'heure actuelle 51 cadres de ce type, et les partenaires de la SNE Togo prévoient d'en mettre en place au moins 100 d'ici 2017. La mise en œuvre de ces cadres de consultation et de dialogue nécessite de sensibiliser les acteurs locaux à la question des droits fonciers des femmes, en tenant compte des traités et conventions internationaux des droits de l'homme. L'utilisation des CEG facilitera ce travail.

En juin 2015, l'ADHD a mis en place une collaboration avec le ministère de la Promotion de la Femme. Les représentants de ce dernier ont favorisé la création de groupes consacrés au genre au sein de chaque ministère du gouvernement, chacun composé de trois membres, qui bénéficient d'une formation dispensée par l'ADHD. Les 70 bénéficiaires de cette formation ont ainsi appris à utiliser les CEG pour évaluer les politiques, les programmes et les projets. Au moins deux des trois membres de chaque groupe (dont au moins une femme) ont participé aux séances de formation, qui comprenaient une partie théorique ainsi que des exercices pratiques.

LES GROUPES DE FEMMES REVENDIQUANT LEURS DROITS

L'OUTIL

Des groupes de femmes qui œuvrent collectivement pour revendiquer leurs droits.

LES OBJECTIFS

- » **Sensibiliser** le public aux droits des femmes ;
- » **Renforcer la capacité des femmes** à revendiquer leurs droits ;
- » **Assurer la mise en œuvre** des lois et politiques favorables aux droits des femmes.

LES ACTEURS

Femmes rurales, membres des comités de femmes rurales, organisations impliquées (dans ce cas, Swadhina) et leur personnel dans la région, décideurs politiques.

TESTÉ PAR

Swadhina (Inde).

LIENS

SWADHINA

<http://www.landcoalition.org/en/regions/asia/member/swadhina>

BASE DE DONNÉES DES BONNES PRATIQUES DE L'ILC

<http://www.landcoalition.org/fr/regions/asia/goodpractice/creation-dun-groupe-de-femmes-plaidant-aupres-de-letat-pour-ses-droits-et-laces-aux>

http://www.landcoalition.org/sites/default/files/documents/resources/case_study_0018_india_en.pdf

Cet outil a été élaboré et mis en œuvre par Swadhina, une OSC indienne œuvrant en faveur de l'autonomisation des femmes, en collaboration avec les membres de comités locaux de femmes rurales.

LES RÉSULTATS ESCOMPTÉS

- » Les femmes prennent conscience de leurs droits et les revendiquent activement.
- » Les femmes obtiennent un accès à différents régimes, politiques et droits qui améliorent leur bien-être général.
- » Les femmes bénéficient d'une reconnaissance sociale en tant que force économique, en leur qualité d'agricultrices et d'ouvrières agricoles.
- » Les perceptions sociales vis-à-vis des femmes se modifient, en particulier à l'échelle de la communauté.
- » Les femmes sont en mesure de mettre en place des actions collectives pour aborder des questions concernant leurs droits et les violations de ces droits.

Résultat final : les droits fonciers des femmes sont reconnus à l'échelle de la communauté.

COMMENT ÇA MARCHE ?

L'OUTIL ÉTAPE PAR ÉTAPE

1

MOBILISATION

L'organisation à l'origine de l'initiative et d'autres acteurs (en particulier des comités de femmes rurales) mobilisent les femmes pour créer et organiser un collectif de femmes, qui jouera un rôle de premier plan dans la revendication des droits.

2

APPRENTISSAGE ET SENSIBILISATION

Les femmes participent à un processus d'apprentissage, dans le cadre duquel elles obtiennent des renseignements sur les différents droits ainsi que sur les régimes et politiques gouvernementaux en vigueur, y compris les services sociaux et les droits économiques. Elles sont sensibilisées à l'aide de livrets illustrés, d'affiches, de débats et d'autres outils interactifs.

3

PLANIFICATION

Le collectif élabore un plan d'action conjointe et se met d'accord sur une stratégie. Chaque membre du groupe joue un rôle actif, et les décisions sont prises collectivement. Le plan d'action et les activités de planification connexes doivent identifier des cibles spécifiques (autorités) à approcher. Un plan d'action solide est essentiel pour approcher les autorités compétentes de façon efficace.

4

CAMPAGNE

Les collectifs de femmes approchent les autorités identifiées comme étant responsables de l'exécution de politiques affectant les droits, afin de revendiquer leurs droits fonciers et d'exiger la mise en œuvre de régimes et politiques pertinents. Cette campagne constitue le cœur de l'action, qui doit être adaptée aux contextes culturels locaux, en gardant à l'esprit que l'efficacité de cet outil est largement liée à la relation existant entre le groupe de femmes et les autorités.

DE LA THÉORIE À LA PRATIQUE : ÉTUDE DE CAS SWADHINA

Depuis 2013, l'OSC indienne Swadhina sensibilise les femmes autochtones du district de East Singhbhum, dans l'État de Jharkhand, aux droits et moyens de subsistance fonciers. Les femmes locales ont réussi à mener des actions collectives et participé à des programmes de renforcement des capacités, comprenant des volets relatifs au plaidoyer, au lobbying et à la mobilisation.

La force du collectif a donné aux femmes le courage de mettre leurs apprentissages en pratique. Sous le leadership du comité de femmes de Sardardih, 22 femmes rurales membres de ce groupe ont utilisé les connaissances qu'elles avaient acquises pour revendiquer auprès des autorités leur droit à obtenir la carte de crédit Agro, conçue pour fournir un crédit gouvernemental aux agriculteurs à faible revenu, afin de leur assurer de meilleurs investissements sur leurs terres. Cette expérience ayant porté ses fruits, d'autres groupes ont fait de même. Un quart des familles de la région ont aujourd'hui accès à la carte de crédit Agro, et le nombre de dossiers déposés pour l'obtenir a connu une hausse de 67 %.

Les femmes qui ont franchi le pas en premier ont rencontré des représentants de l'État pour revendiquer leurs droits ; les droits dont elles pouvaient se prévaloir leur ont été reconnus et elles ont reçu leur crédit à temps pour la saison des récoltes. La création d'un collectif a également aidé les femmes à bénéficier d'autres régimes, allant de la création de comptes bancaires à la souscription à des régimes de sécurité sociale. Swadhina a organisé d'autres sessions de formation et d'orientation à l'intention des membres des groupes, sur des sujets allant de la sensibilisation aux questions de genre à l'accès aux services publics en passant par le fonctionnement des **panchayats** (collectivités locales).

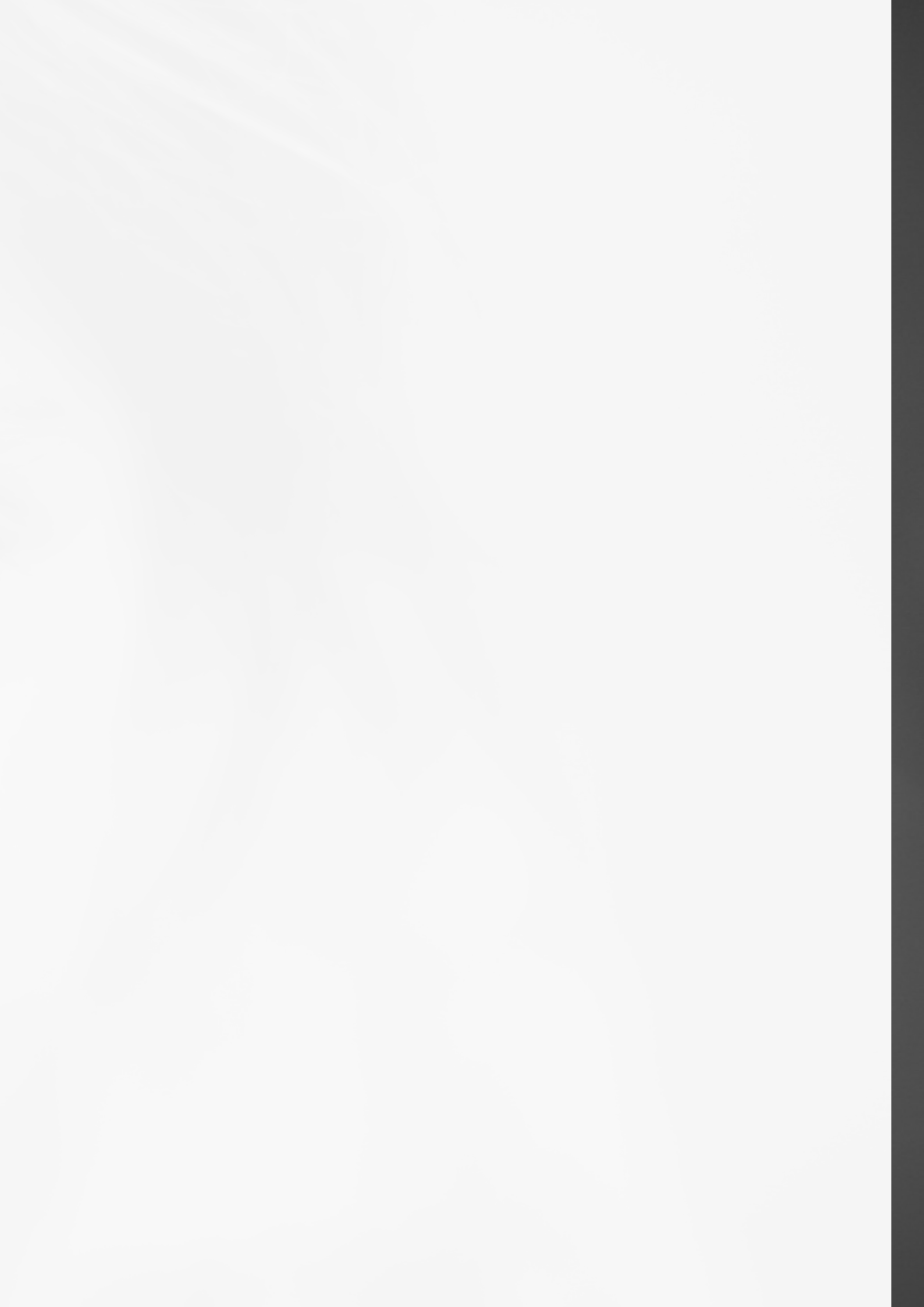
Bien qu'il ait été difficile dans un premier temps de convaincre les représentants du gouvernement d'accorder aux femmes un accès à ces régimes, l'organisation de réunions régulières a permis d'exercer une pression sur eux et a finalement porté ses fruits. Les femmes ont mis en avant leurs revendications dans le cadre d'un collectif, qui a aidé à rendre visibles les privations dont souffrent les femmes rurales.

Par exemple, elles ont souligné les gros problèmes rencontrés par les femmes en raison de l'absence d'approvisionnement en eau potable dans une région ; ailleurs, elles ont indiqué ne pas avoir accès au régime de sécurité alimentaire, pourtant essentiel au bien-être de leur famille.

Au total, 281 femmes ont désormais accès à une sécurité sociale et ont obtenu une reconnaissance de leur statut d'ouvrières agricoles dans le secteur informel ; 111 autres femmes ont déposé un dossier pour bénéficier du régime de sécurité alimentaire en leur nom propre ; 151 femmes ont désormais leurs propres potagers ; et 185 femmes ont des comptes bancaires en leur nom. Elles exercent désormais un contrôle sur l'approvisionnement en nourriture, et sont en mesure de revendiquer leurs droits sur les rendements monétaires issus de la vente de produits agricoles. Cela a représenté pour elles un puissant stimulant grâce à la reconnaissance de leur statut d'agricultrices.

Les femmes jouissent désormais d'une reconnaissance sociale et sont aujourd'hui régulièrement consultées par les membres de leur foyer et de la communauté en général sur différentes questions sociales. Compte tenu de la structure sociale de l'Inde, ceci constitue une véritable avancée. Par ailleurs, grâce à leurs campagnes de plaidoyer collectif, l'attitude générale des membres de la famille envers les droits des femmes a évolué et le pouvoir collectif des femmes est de mieux en mieux reconnu.

Ces activités ont donné aux femmes une voix et une force collectives, qui vont au-delà de la simple conscience des droits et de leurs avantages ; en se montrant capables de revendiquer leurs droits, elles montrent l'exemple. Par ailleurs, la coopération entre les agences du gouvernement et les mouvements locaux s'est accrue, et la prestation de services publics aux bénéficiaires à la base s'est améliorée.



TOUS UNIS POUR LES DROITS FONCIERS

SECRÉTARIAT DE LA COALITION INTERNATIONALE POUR L'ACCÈS À LA TERRE

c/o FIDA, Via Paolo di Dono 44 , 00142 - Rome, Italie

tél. +39 06 5459 2445 fax +39 06 5459 3445

info@landcoalition.org | www.landcoalition.org